



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-039

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2024

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités

79-2024-02-03-00001 - Arrêté d abrogation déviation RD611du 03-02-24
(2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-02-03-00001

Arrêté d abrogation déviation RD611du
03-02-24

Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'arrêté préfectoral
n° 79-2024-01-30-00003 du 30 janvier 2024 portant
interdiction de circulation à tous les véhicules et mise en
place d'une déviation par la RD611

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté zonal n°1 du 3 février 2024 du préfet de la zone de sécurité et de défense sud-ouest;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 – DDT - 56 du 3 février 2024 du préfet de la Vienne ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

Considérant la levée des dispositions liées à la fermeture de la RN10 au niveau de Vivonne (86) en lien avec les manifestations agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation – L'arrêté préfectoral n° 79-2024-01-30-00003 du 30 janvier 2024 portant interdiction de circulation à tous les véhicules et mise en place d'une déviation sur l'axe RN 10 par la RD611 est abrogé.

Article 2 : Publication – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres et dans les établissements de la société concessionnaire.

Article 3 : Recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

La sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le directeur départemental de la police nationale des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le directeur interdépartemental des routes atlantique, le directeur interdépartemental des routes centre-ouest, les maires des communes concernées, le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le directeur du SAMU, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le

3 février 2024

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Bressuire
Catherine LABISSIERE